



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 53
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 17 JUILLET 1979

PROGRAMME D'AFFECTATION D'ÉTUDIANTS ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (RPC)

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Flora MacDonald, a annoncé aujourd'hui la conclusion à Pékin, le 7 juin 1979, d'une entente devant favoriser les échanges et la collaboration dans le secteur de l'éducation entre le Canada et la République Populaire de Chine (RPC). La délégation canadienne lors de la signature de l'entente était composée de représentants du gouvernement fédéral et des provinces.

Cette entente représente l'aboutissement de discussions intensives qui ont débutées en août 1978 suite à l'annonce faite par la RPC de son désir d'envoyer un nombre élevé d'étudiants au Canada pour poursuivre des études scientifique et technologique. Cette initiative fait partie d'un programme mis sur pied par la RPC pour envoyer un bon nombre d'étudiants dans différents pays à l'étranger.

L'élaboration d'un programme spécial devant faciliter l'affectation en 1979 d'environ 100 chercheurs chinois dans des établissements canadiens est l'une des caractéristiques importantes de l'entente. De concert avec les autorités provinciales de l'éducation et d'autres organismes provinciaux ou fédéraux, le Conseil des ministres de l'éducation (Canada) et le Conseil national de recherches du Canada participeront dans le cadre de ce programme à l'affectation, l'évaluation de la compétence linguistique et à l'orientation des chercheurs, ainsi qu'à la liaison avec la collectivité universitaire.

Par l'intermédiaire de son ambassade à Ottawa, le gouvernement de la RPC prendra en charge les frais de logement, de subsistance, de déplacement et de formation linguistique complémentaire des chercheurs, le coût des livres, de l'équipement, de l'assurance-maladie ainsi que les frais relatifs à l'enseignement

qu'une province, une université, ou tout autre établissement, pourrait demander. Dans le cadre du programme on entend par chercheur toute personne qui fait de la recherche ou des études ne préparant pas à un diplôme universitaire au Canada. Les autorités chinoises défrayeront également le coût direct de la recherche sauf, le cas échéant, de dispositions contraires.

Outre le programme spécial à l'intention des chercheurs, la RPC enverra dans des établissements canadiens des étudiants du 1er cycle, et du 2e et 3e cycle, en vertu d'autres dispositions acceptables aux deux pays.

Le gouvernement de la RPC a convenu d'accueillir dans ses établissements d'enseignement supérieur, des étudiants et chercheurs canadiens, en leur facilitant les déplacements en RPC, l'accès aux documents pour la recherche et l'inscription à des cours réguliers. Le ministère de l'Education de la RPC et l'ambassade du Canada à Pékin discuteront de la meilleure façon d'assurer autant l'accès aux établissements par des étudiants du 1er cycle, que par ceux d'un niveau universitaire supérieur, de professeurs d'université, y compris des chercheurs dans les domaines des sciences sociales, des sciences humaines, des sciences et de la technologie.

En signe de leur intention de favoriser par le moyen de l'éducation la compréhension et l'amitié entre les deux pays, le Canada et la République Populaire de Chine ont convenu d'encourager les rapports entre leurs universités et collèges.